

## **Fiche 16 – Une atteinte paysagère profonde et irréversible –un environnement remarquable détruit**

### **Les observations du public :**

Je suis évidemment totalement opposée à quelque action que ce soit qui porterait atteinte à l'intégrité de notre cher Calamès ;

Cette vallée est un écrin naturel qu'il faut préserver et qui permet actuellement au tourisme de se développer ; Si ce projet se réalisait, ce serait la fin d'un espace exceptionnel. Comment apprécier les beautés alentours avec cette balafre dans la montagne, le bruit et les poussières de l'exploitation ;

L'atout de notre vallée ne doit pas être mis à mal ; cet atout pour les années futures se résume à l'intégrité d'un site que beaucoup n'ont pas la chance d'avoir au quotidien, que beaucoup viennent contempler, en venant de loin ;

Cette carrière, de par l'orientation du rocher de Calamès, sera visible de partout dans la vallée de Saurat, créant un impact visuel particulièrement catastrophique. Le Calamès, pris depuis le col de Port, est déjà un des thèmes favoris des cartes postales Sépia de la fin du 19<sup>ème</sup>. Il serait inacceptable de laisser défigurer un site aussi remarquable ;

Comment peut-on vouloir éviter la création de points noirs paysagers et, dans le même temps, autoriser, dans la même zone, l'éventration d'une montagne entière en covisibilité avec les points de vue remarquables du parc ;

Pour remédier à la dégradation visuelle du site depuis la tour de Montorgueil, il est prévu une valorisation culturelle de la carrière en posant des panneaux sur ce lieu. Là, on se moque vraiment ! ;

Je peux admirer de chez moi un panorama exceptionnel sur la chaîne de montagne jusqu'aux premiers pics de l'Andorre, avec le Calamès en première ligne de mire. Je suis choquée par la balafre qui a été faite au pied de ce Calamès par l'exploitation de l'entreprise Cuminetti. Comment a-t-on pu laisser faire une carrière à ciel ouvert sur un roc aussi emblématique ? Pourquoi n'a-t-on rien fait pour le remettre en état ? ;

Nous sommes ici depuis 45 ans, précisément à cause de cette beauté exceptionnelle qu'il faut préserver à tout prix ;

Défiguration irrémédiable de paysages remarquables (de la roche mise à nu sur plusieurs dizaines de mètres de hauteur et plusieurs centaines de mètres de largeur, ce n'est pas ce que l'on fait de mieux comme vitrine pour l'une des plus belles vallées de l'Ariège) ;

#### **La carrière de Bédeilhac viendrait défigurer un paysage remarquable**

La vallée de Saurat est d'une très grande beauté. C'est un véritable patrimoine paysager, qui peut permettre de plus en plus de développer l'activité liée au tourisme dans cette région. L'exploitation de la carrière de Bédeilhac viendrait détruire définitivement cet environnement remarquable. Le Calamès est un peu l'icône centrale du paysage de cette vallée : partout où on habite dans la vallée, partout où on se promène, de toutes les montagnes de la vallée on a une vue plongeante et très belle sur le Calamès.

Le roc de Calamès est un élément visuel majeur du paysage sauratois : quels que soient les sentiers que l'on emprunte au cœur de notre vallée, il retient notre regard ; l'exploiter reviendrait à l'amputer irrémédiablement, avec un impact visuel catastrophique pour l'ensemble de la vallée. (Voir les "Promenades sauratoises" et le Topo-guide Vallées de Tarascon N°4 – balades 8 et 9).

C'est plus de la moitié du flanc de la montagne du Calamès qui sera impacté par la carrière ;

Je conteste ce projet car **mutilant un paysage emblématique de la Haute-Ariège**, au titre de Code de l'environnement, en particulier de la circulaire n° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Circulaire mise à jour après décision du Conseil d'Etat 6/2 SSR du 13 mars 1998 ;

Je conteste la réouverture et l'extension de la carrière car elle est **antagoniste avec les enjeux et les objectifs du futur SCoT**, qui veut faire du territoire, je cite, "**un sans faute paysager**" ;

Les reportages photos, à l'échelle de la vallée de Saurat, truquent la réalité perçue par l'œil, dès l'instant où le rapport se contente de reproduire des clichés Google Street View pris avec une très courte focale alors que les photos in situ auraient pu être réalisées par DAG ;

A plus long terme, je pense aux générations futures. Les montagnes ariégeoises portent déjà assez de blessures résultant d'une exploitation effrénée. J'en ai quotidiennement le triste spectacle à Ussat avec cette carrière désaffectée qui enlaidit à jamais le versant nord du Clot de la Carbonnière. Vu l'impossibilité de remettre en état le site de Bédeilhac après la fin de l'exploitation de la carrière, ce serait prendre une très lourde responsabilité vis-à-vis de nos descendants que d'autoriser la réouverture de la carrière.

Bricon Karine ; Merlet Patrick ; Geay Gauthier ; Lelouch Olivier ; Bousquet Benjamin ; Mourareau Franck ; Monnier Lothar ; Mme Ginestet-Cassin ; Cook Thomas ; Ripoll Isabelle ; Chaudier Yan ; Montesinos Jean-Pierre ; Fournié Frédéric ; Vissac Pierre-Jean ; D.R.B. : Marmier-Bonafous Marie-Christine et Bonnafous Christian ; D'Isoard de Chenevilles Armelle, Jocelyne et Olivier ; De Saint Ignan Majorie ; Parrouffe Michel ; Léonard Stéphanie ; Barrau Cédric ; Tiberghien Joël ; Vesey Tom et Christine ; Lafitte Fabienne ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Lhez Christophe ; Rouzuol Nadine ; Robert Nicole ; Varet Camille ; Kessedjian Catherine ; Porato Dominique ; Lienard Jean-Pierre ; Zehnlé Charlie ; Zehnlé Ulysse ; Mourareau Christine et François ; Vissac Philippe ; Lelouch Olivier ; Saves Mélanie ; Brison Anne ; Roland Anne-Marie ; Glorialanza Pâquerette ; Bertos Michel ; Bertos Michel ; Teychenne Georges ; Olivier Véronique et L'Hermite Paul ; Du Chaffaut Simon ; Miller Sandra ; Association ADAVS ; Ghibaudo Francine ; Hague Kelly ; Chirat Monique ; Spamer Terry ; Bonnefont Nadège ; Coustié Arno ; Courcelles Sophie ; Benet Marcel ; Perrot Jean-Yves ; Sarrailler Clotilde ; Esteulle Sophie ; Zehnelé Jean-Noël ; Ginestet Christian ; Brunet Françoise ; Boumier Christiane et Michel ; Riudavetz Isabelle ; Pene J.P. et G. ; Truchi Frédéric ; Braun Otto, La boîte à soleil ; Commelonge Didier ; Druon Corine ; Frayssinet Guy ; Pineau Martine ; Larive Michel ; Artigue Jean-Louis ; Morelle Murielle ; Peyre Julien ; Piperaud Pascale ; Deffarge Franck ; Aspe Delaigue Manuel ; Siret Camille ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Mioni Charles ; De Freitas Pascale ; Peuvrel Fred ; Bonneil Philippe ; Reig Hector ; Rouzoul Jean-Bernard ; Latcher Jean-Philippe ; Mourareau Franck ; Defaut Loïc ; Association Les écarts de Saurat ; Mr et Mme Polesello ;

## **Contributions de :**

Vissac Jean-Pierre – Annexe 1

Ginestet Christian – Annexe 2

Calvet François, conseiller régional – Annexe 3

Gilbart Andrew et Pmaula – Annexe 4

Les gardiens du Calamès – contribution "Une atteinte paysagère irréversible" (pages 128 à 147)

Voir aussi Fiche 24, "Critiques de l'étude d'impact – Annexe 3 – Contribution de monsieur Artigue Claude".

## **Synthèse du commissaire enquêteur :**

### **101 observations et 6 contributions émanant de personnes toutes opposées à ce projet.**

L'atteinte portée par ce projet de carrière au paysage, jugé remarquable, de la vallée de Saurat suscite un vif émoi.

Cette fiche sera utilement reliée à la fiche 15, une partie des intervenants abordant ce sujet sous l'angle du "patrimoine paysager" de la vallée.

La qualité et l'impartialité du travail réalisé dans le cadre de l'étude d'impact sont parfois mises en cause. Certains prêtent à l'auteur de cette partie de l'étude une volonté de minimiser l'impact paysager en présentant des photographies qui ne traduiraient pas la réalité. Il leur est reproché d'avoir été prise avec une grande focale dans le but de rapprocher les premiers plans et d'éloigner la "trace" de la carrière en arrière plan.

Les mots de "blessure" et de "balafre" ou les expressions "point noir", "écrin naturel à préserver", "espace exceptionnel" reviennent souvent dans les observations.

L'une d'entre elles résume bien une partie de celles que j'ai reçues : "Les plans, les coupes présentées (notamment la coupe 2 page 98) décrivent une exploitation qui s'étalera de la cote 660 à la cote 890. cette zone d'extraction verticale de plus de 230 mètres de dénivelé, sur une largeur de 600 mètres est sans commune mesure avec l'exploitation antérieure faite par la société Cuminetti qui comprenait un front de coupe de 50 mètres de haut environ et d'une largeur inférieure à 200 mètres".

D'autres sont centrées sur l'impact de cette « balafre », impact sur les activités touristiques (Fiche 19), impact sur le cadre de vie que beaucoup sont venus chercher ici, impact sur le patrimoine paysager encore très bien préservé.

Il est fait état d'un impact visuel catastrophique, d'éventration de la montagne entière, c'est plus de la moitié de la montagne qui sera impacté.

Cet impact sera sensible pour l'ensemble de la vallée. Partout où on se promène, partout où on habite on aura une vue plongeante sur ce Calamès amputé !

### **2 observations portant sur ce thème ont été formulées par des personnes favorables au projet.**

L'une d'entre elle est ainsi libellée : "Cette carrière n'est pratiquement pas visible"

## Annexe 1 – Contribution de monsieur Vissac Jean-Pierre

Ce projet va créer une atteinte paysagère irréversible au Calamès qualifié de « *point de vue remarquable* » par la Charte du PNR, en **éliminant purement et simplement ce point de vue remarquable pour en faire un des « points noirs paysagers »** que le PNR s'attache à éliminer ceux qui existent déjà (article 7.1).

L'impact visuel de la carrière est décrit dans les pages 258 à 269 du dossier DENJEAN : il est tantôt qualifié de « **fort** » (bourg de BEDEILHAC, hameau d'AYNAT, aires d'habitats situées en face du site) à « **moyen-fort** » (village de SAURAT), de « **moyen** » depuis les axes routiers, de « **fort** » depuis certains points particuliers (Tour de Montorgueil), ou de « **faible à nul** » depuis le Col de Port.

L'ensemble des photographies jointes par le cabinet ECTARE au dossier ne correspond absolument pas à la réalité visuelle, en ce qu'elles ont été **prises avec une grande focale, dans le but de rapprocher le premier plan et d'éloigner l'arrière plan du col de Port.**

En voici quelques exemples... **DEPUIS BEDEILHAC** :

Page 258 légendée « *Vue sur le projet depuis le nord-est du bourg de Bèdeilhac* » :



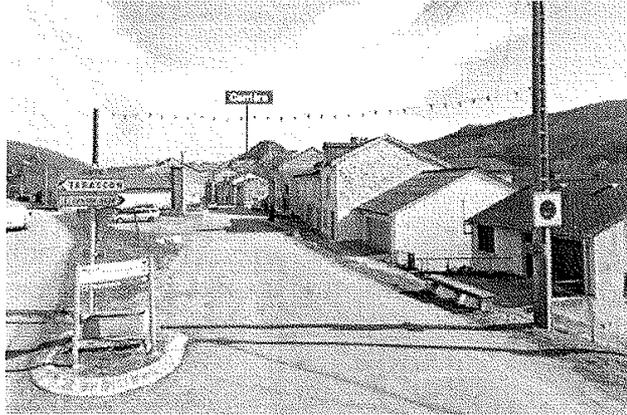
**A comparer avec une photographie prise du même point de vue avec un « réglage normal » :**

même barrière, mêmes fils électriques, champ de profondeur différent... !



DEPUIS SAURAT :

Photographie figurant  
dans le dossier DENJEAN  
en P.262 :



**Même photographie**  
(même distance par  
rapport aux panneaux,  
même guirlande),  
mais...

un visuel fort différent  
sur la carrière !



## Annexe 2 – Contribution de monsieur Ginestet Christian

Annexe 242

1

### **La carrière Denjean Ariège Granulats à Bédeilhac: le paysage mutilé**

Par

**Christian Ginestet**

**ancien a.l. de l'ENS de St-Cloud, agrégé de l'Université,  
professeur de Chaire supérieure, docteur en IIIème cycle.**

« Compte tenu de la consommation de l'espace causée par les extractions de granulats, il convient d'être particulièrement attentif à la protection du paysage.

Il ne suffit pas en effet qu'un projet de carrière concerne une zone dépourvue de toute protection juridique au titre du paysage et de l'environnement pour être autorisé. De nombreux paysages de qualité ne bénéficient pas de protection et il importe que leur préservation soit assurée. »

Circulaire n° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Circulaire mise à jour après décision du Conseil d'Etat 6/2 SSR du 13 mars 1998.

On doit s'interroger sur l'importance géographique du Calamès dans la vallée de Saurat. Aux yeux du rapport Denjean Ariège Granulats, c'est une simple colline (p. 148 du rapport) alors que d'autres en font un pic (à l'image de Jean Clottes, Inspecteur Général du Patrimoine, dans l'histoire de Foix et de la haute Ariège).

### **Le Calamès, porte d'entrée de la vallée de Saurat.**

Quand on quitte le bassin de Tarascon en montant vers la vallée de Saurat, le pic de Calamès et son château s'imposent au regard jusqu'à apparaître comme une véritable tour de garde. Plus on se rapproche de Bédeilhac, plus on se sent dominé par ce roc qui marque le paysage de la vallée de la Haute Ariège.

Si le projet Denjean Ariège Granulats voit le jour, cette porte d'entrée est appelée à se refermer sur les investissements, le marché immobilier, les activités touristiques et l'emploi.

Dans les 30 prochaines années, qui serait assez inconscient pour investir dans une vallée défigurée par l'une des plus grandes carrières des Pyrénées, soumise au bruit et aux secousses, aux poussières, aux passages incessants des poids-lourds?

1/18



**La porte d'entrée de la vallée de Saurat** (photo prise depuis le rond-point de Tarascon).

Le marché de l'immobilier dans la vallée de Saurat est en chute libre depuis l'annonce de la réouverture de la carrière. Pour les professionnels la baisse, dès maintenant, est de 40%! Pour les propriétaires de la vallée et du bassin de Tarascon concernés par le projet, la perte sèche se chiffre à plusieurs dizaines de millions d'euros.

De facto, l'activité touristique périclité déjà. En 2005, la commune de Bédeilhac s'est endettée pour financer un restaurant qui vient de fermer!

Au total, ce sont les emplois actuels et les créations à venir qui sont menacés pour plusieurs dizaines d'années.

**Le rapport Denjean Ariège Granulats est muet sur les pertes immobilières et en investissements**, il ne prévoit aucune compensation pour pallier le déclin du tourisme et ne dit rien des destructions d'emplois induites par son activité.

Le projet Denjean Ariège Granulats n'est rentable que pour les dirigeants et les actionnaires de la holding. **Au regard de l'intérêt général**, il y a fort à craindre qu'il **stérilise** l'activité économique de la vallée de Saurat et d'une partie du bassin de Tarascon pour le quart de siècle à venir. Voilà qui paraît contradictoire avec l'un des principaux enjeux du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT): "Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques".

**Le Calamès, point central de la vallée de Saurat.**

8.15



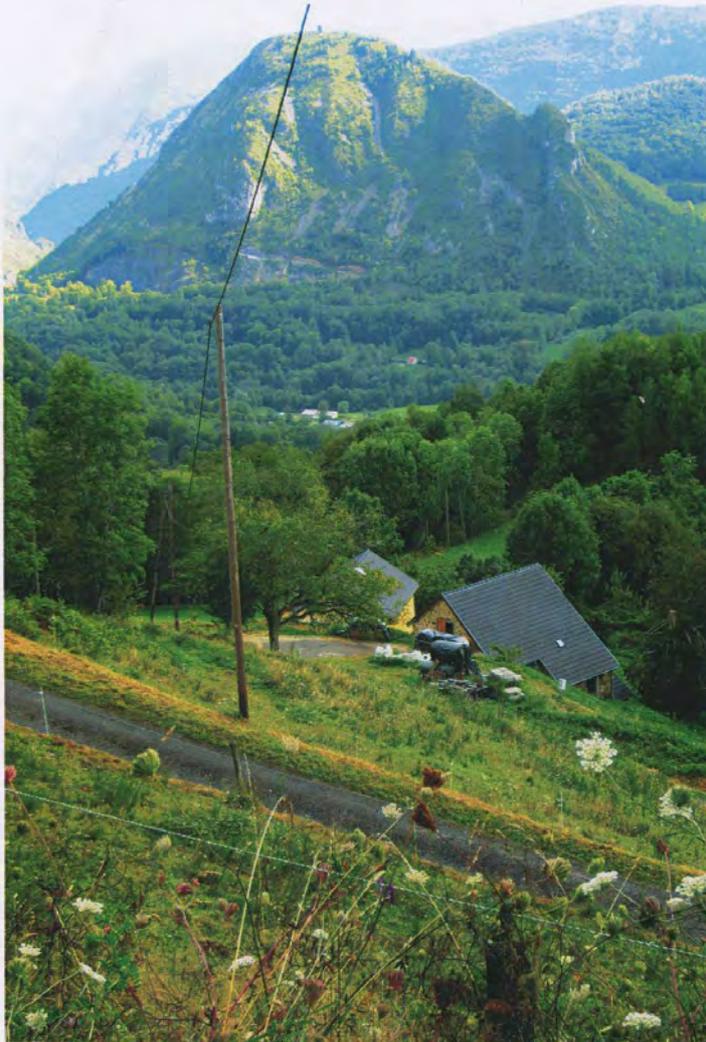
Photo Gardiens du Calamès.

D'un point de vue géographique, la vallée de Saurat est une vallée axiale dont le versant nord s'incurve en amphithéâtre. Cet amphithéâtre a pour foyer le pic du Calamès. Où que l'on soit, à Aynat, à Saurat, à Cabus, à Prat-Communal, au Soulelhan, sur les sommets du massif de l'Arize, au col de Port, le versant nord du Calamès capte le regard des habitants et des touristes. Ce versant nord est promis (pour l'essentiel de sa surface) à la destruction ce qui va **définitivement mutiler le paysage de la vallée.**



Le Calamès, au soleil couchant, vue du parking du col de Port.

4



Le Calamès, majestueux, depuis le gîte du Soulelhan.

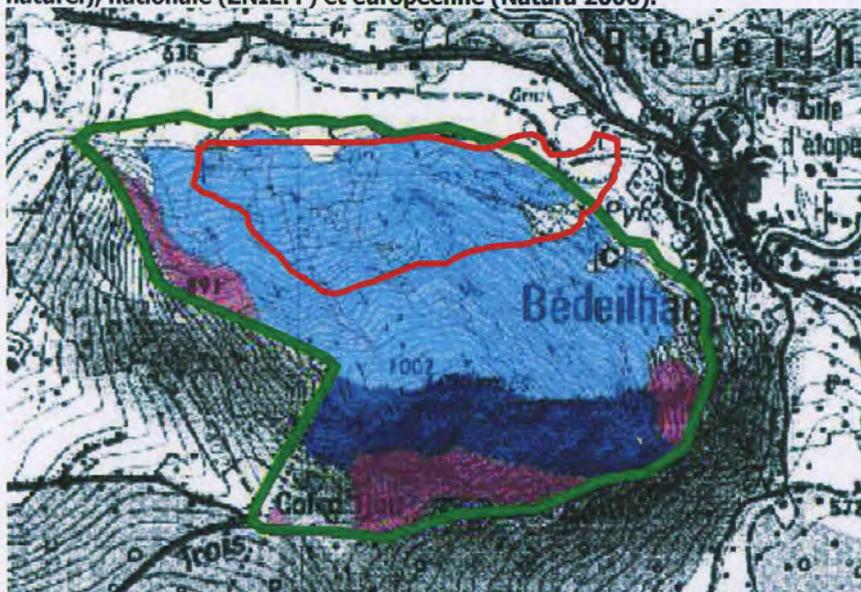
Ce paysage doit en effet beaucoup aux pics calcaires du Soudour et du Calamès, barres jumelles redressées à la verticale. Les deux rocs, réunis en un même ensemble, apportent grandeur et originalité à la vallée de Saurat.

Face au Soudour plus massif, le Calamès a sa propre personnalité. Plus altier, il offre un contraste remarquable entre un versant sud taillé en falaises (devenu le mur d'escalade le

4/18

plus fréquenté d'Ariège) et le versant nord, grand plan à forte inclinaison recouvert d'éboulis.

On comprend qu'un tel relief bénéficie d'une triple protection: régionale (Parc naturel), nationale (ZNIEFF) et européenne (Natura 2000).



### Perimetre\_Natura

 Site Natura 2000

 8130 : Eboulis calcaires

 8210 : Falaises calcaires

 6210 : Pelouses sèches

**La carte Natura 2000** (en rouge, le projet de carrière) exprime avec une certaine force le contraste entre les falaises du versant sud du Calamès et le versant nord, tout en éboulis, voué à la destruction, si le projet Denjean Ariège Granulats voit le jour. **Il est classé en zone orange dans le schéma départemental des carrières. Il est au cœur de la trame bleue du futur SCoT.**

**Un projet qui menace l'environnement.**



**A proximité du cimetière, grands conifères tués par l'empoussièrage de la carrière.**

**Le Calamès, point central, ce qu'il faut retenir:**

- le pic de Calamès est la porte d'entrée de la vallée de Saurat
- il est au cœur du paysage de la vallée
- il bénéficie d'une triple protection: régionale, nationale, européenne.
- il est antagoniste avec les objectifs du futur SCoT
- autoriser le projet peut faire jurisprudence au détriment de la protection de l'environnement.

7/18

### Le projet Denjean, nouveau point noir paysager.

**Le rapport Denjean Ariège Granulats est en contradiction avec la charte du Parc naturel régional.**

La version publiée en Juin 2014 n'en tenait même pas compte:

p. 233 **Charte de Parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement: "non".**

Trois mois plus tard, la version de septembre transforme en catastrophe le non en oui mais pour mieux multiplier les contraires. Je ne fais ici référence qu'aux remarques du rapport **concernant le paysage.**

Charte:**Réf. Charte art. 7.1** "Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers"

Réponse Denjean Ariège Granulats: "Oui : le projet concerne exclusivement une fraction du massif où le roc est déjà mis à nu et sans enjeu agricole."

**C'est doublement inexact:** le projet ne concerne pas une fraction mais **l'essentiel du versant nord du Calamès (plus de 54 % de sa superficie)** et le roc n'est pas mis à nu mais largement recouvert d'éboulis (cf la carte Natura 2000) et c'est d'ailleurs **sa grande originalité géomorphologique.**

Charte:"Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : axes des vallées du Saurat, de la Courbière et perspectives visuelles sur le bassin de Tarascon, perspectives sur les éminences jumelles du roc de Sédour et du roc Calamès,(....)"

Réponse Denjean Ariège Granulats: "Non : la carrière ne se trouve pas dans l'axe de la vallée du Saurat et n'est pas à l'échelle du paysage Roc de Sédour/Roc de Calamès."

**Encore un double mensonge,** la carrière est à l'échelle du paysage du Roc de Calamès car je le souligne, **l'extension de carrière demandée occupe plus de 54 % de la superficie du versant nord du Calamès.**

Le versant nord du Calamès **et la carrière sont dans l'axe de la vallée de Saurat** comme le montre la photographie ci-dessous.

9



La carrière, en rouge, sera parfaitement visible, pour les touristes, depuis le parking du col de Port (d'où est prise la photo) et je ne pense pas que cela contribue à renforcer l'image de l'Ariège et l'attractivité du département!

**Comparons un instant cette photographie avec celle reproduite dans le rapport Denjean p 271 (cf ci-dessous).** Le cabinet chargé de l'étude ne s'est même pas déplacé pour prendre un cliché. Il emprunte une image de Google Street View, illustration bien commode car prise avec une très courte focale qui efface ainsi l'arrière plan et ne correspond pas à la perception de l'oeil humain. Le pétitionnaire peut alors déclarer : , **"l'impact visuel est faible à nul,"** depuis le col de Port.  
**Réflexion ni loyale, ni sincère qui dénote d'un véritable amateurisme et/ou d'une évidente mauvaise foi.**

9/18



La réouverture et l'extension de la carrière de Bédeilhac remettent en cause les "perspectives sur les éminences jumelles du roc de Sédour et du roc Calamès". Elle va devenir un "point noir" sur la route des cols. Elle **ne va en aucun cas renforcer l'originalité du paysage mais tout au contraire la détruire.**

Le SCot met un point d'honneur à défendre l'intégrité des paysages ariégeois remarquables et c'est ici le cas:

"Si tous les paysages du SCoT méritent une attention constante, certains paysages ou sites se distingueront tout particulièrement - sites patrimoniaux et emblématiques, paysages et sites remarquables, les points de vue majeurs, les sites remarquables sous périmètre de protection, les axes et routes touristiques, les sites touristiques, (...)"

"Sur les grands axes touristiques traversant le territoire du SCoT, les élus du SCoT souhaitent tendre vers un « sans faute » paysager en jouant sur l'ensemble des échelles : la grande échelle du grand paysage, mais aussi les échelles de proximité liées aux tissus urbains et villageois."

**L'impact visuel de la carrière de Bédeilhac, dans un cadre jugé remarquable, paraît constituer un hiatus dans le "sans faute paysager"!**

Charte: "Réf. Charte art. 7.1 "Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les vallées depuis certains points (ex. cols de Port et de Cabus, tour de Montorgueil,...)"

Réponse Denjean Ariège Granulats: Oui : "depuis le Col de Port la carrière sera très peu

10/15

11

perceptible en raison de la distance. Depuis la tour de Montorgueil, elle sera parfaitement perceptible comme depuis le début de l'exploitation."

Le rapport Denjean Ariège Granulats reconnaît que la carrière constitue **une véritable agression** au regard depuis la tour de Montorgueil. Il invoque la distance pour faire croire que depuis le col de Port la carrière "sera très peu perceptible", ce qui est inexact (cf photos supra).

Je joins ci-dessous une photo prise à proximité du col de Cabus pour montrer **combien le projet de carrière est fâcheusement perceptible** (contrairement à la photo du rapport Denjean p. 272 qui éloigne le Calamès).



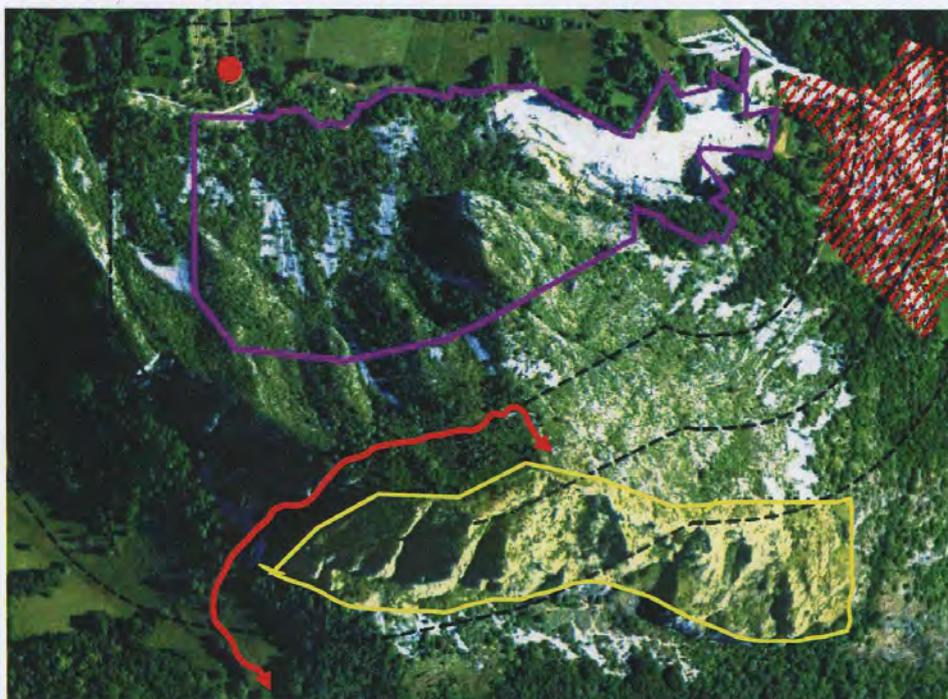
La carrière va-t-elle préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables comme le réclame la charte? **Le contraire est à craindre** avec un paysage irrémédiablement dégradé (cf la photo-montage p. 276)

Charte: **Réf. Charte art. 7.2** "Réussir la mise en place du document d'objectif « Natura 2000 » sur le site des Quiés de Tarascon et de la grotte de la petite Caougnau."

Rapport Denjean Ariège Granulats: "non (...)".

**Le projet de réouverture et d'extension de la carrière est en contradiction totale avec la mise en place du document d'objectif Natura 2000.**

11/18



Le projet de carrière cohabite sur le même relief, sur la même parcelle cadastrale, avec le sentier (en rouge) le plus passager de la vallée de Saurat et l'un des murs d'escalade (en jaune) les plus célèbres de France ( **4ème du classement national**, dans l'enquête sur les sites naturels d'escalade réalisée par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, en mars 2014). Cohabitation aléatoire sinon dangereuse pour les grimpeurs et les randonneurs face au risque de chutes de blocs aggravé par la proximité des tirs de mines (jusqu'à 1500 kg d'explosifs par abattage).

La carrière, si elle ouvre, **met en danger la vie des randonneurs et des grimpeurs** comme nous l'avons précédemment démontré en étudiant le risque sismique.

Le rapport Denjean Ariège Granulats conclut pourtant: "**Le projet de par les mesures prises est compatible avec la charte du PNR.**"

Sur cette question **de la défense du paysage**, je constate une opposition quasi-permanente entre les objectifs de la charte du PNR et le projet défendu dans le rapport Denjean Ariège Granulats.

**Une analyse rationnelle et équilibrée du problème paysager dans la vallée de Saurat me conduit à conclure à une totale incompatibilité entre les objectifs de la charte et le projet Denjean Ariège Granulats.**

13/10

**Un nouveau point noir paysager, ce qu'il faut retenir:**

- dans le rapport, certaines photos, montrant l'impact visuel, ont été prises avec de très courtes focales ce qui dénature la perception réelle
- pour la protection du paysage, le rapport Denjean Ariège Granulats, malgré ses affirmations, est en contradiction avec la presque totalité des articles de la charte du Parc naturel régional
- il est également antinomique avec les objectifs de défense du paysage du futur SCoT.

26/11/15



### **Annexe 3 – Contribution de monsieur Calvet François, conseiller régional**

De plus, l'analyse des impacts paysagers faite dans la présentation du demandeur est partielle, peu objective, voir partisane.

Ce projet est décrit dans le document « l'Étude d'impact – Présentation » comme « la continuité d'une activité ancienne » (p43). Mais les plans, les coupes présentées (voir notamment la coupe 2 Page 98) décrivent une exploitation qui s'étalera de la cote 660 à la cote 890. Cette zone d'extraction verticale de plus de 230 mètres de dénivelé, sur une largeur de 600 mètres est sans commune mesure avec l'exploitation antérieure faite par la société Cuminetti, qui comprenait un front de coupe de 50 mètres de haut environ et d'une largeur inférieure à 200 mètres.

C'est bien donc une « activité nouvelle » qui sera réalisée dans ce paysage, paysage du Calamès, qui, avec sa tour, à l'entrée de la vallée du Saurat, est un des points de vue remarquables du PNR des Pyrénées ariégeoises.

La dégradation quasi irréversible de ce massif rocheux emblématique sera visible de nombreux points de vue de la vallée du Saurat (notamment de la tour de Montorgueil, du hameau de Aynat, du village de Saurat) et jusqu'au col de Port.

## Annexe 4 – Contribution de Mr et Mme Gilbert Andrew et Paula

- a. La vallée de Saurat et ses environs représente une ressource de qualité en Ariège. C'est, comme vous l'aurez remarqué, une vallée d'une grande beauté constituée d'un paysage de montagnes, de forêts, de champs caractéristiques ainsi que des hameaux de Prat Communal, Cabus, Carli, Saurat, Aynat et Bédeilhac. L'entrée de la vallée est marquée par deux montagnes jumelles dont la plus haute et la plus remarquable est le Calamès (j'aborderai ce sujet plus bas). La vallée attire des touristes en tout genre, soit en gîte ou chambre d'hôte dans la vallée, soit en camping, soit en visite pour la journée. Elle est connue dans le monde entier grâce au Tour de France et à l'ascension du Col de Port, et elle présente des sentiers de randonnée susceptibles de satisfaire tout type de marcheurs, depuis les plus inexpérimentés ou âgés jusqu'aux plus jeunes et plus toniques. Elle présente également (et en particulier le Calamès) des sites d'escalade de renommée internationale et attire des grimpeurs de toute l'Europe.
- b. La commune de Saurat, sous la houlette merveilleusement énergique, engageante et dévouée de Madame le Maire Anne-Marie Basseyras, a consacré son engagement à entretenir le foncier bâti et non bâti, de façon à attirer les visiteurs dans la vallée et à encourager des acheteurs potentiels à investir et à rénover au sein de la commune. Les résultats sont très positifs. Je suggère que toute entreprise mettant cette approche en péril doit être découragée.

### 2. Le site d'exploitation et son importance dans la vallée

- a. Il n'est pas exagéré d'affirmer que le Calamès constitue une particularité remarquable, et ce, même en regard du caractère saisissant du paysage ariégeois. De l'Est au Sud, il symbolise l'évident portail d'entrée sur la vallée, visible depuis Tarascon. Lorsque l'on approche par la D 618, la crête entre les vallées du Saurat et de la Courbière s'étire vers la gauche, dominant la vue pour s'incurver en direction des hauts pics au-dessus de Rabat. Le début de cette crête est bien sûr le Calamès, qui se dresse sur l'extrémité Est, s'élevant brutalement vers son sommet abrupte, lequel est surmonté d'une tour. Au-dessous se niche le village de Bédeilhac, accroché au bas de ses pentes.
- b. Il est intéressant de noter que ce qui frappe, dans une certaine mesure concernant le Calamès, c'est la manière dont les pentes de la face nord, qui comporte en partie une végétation arbustive typique des pentes raides, conserve le même gradient jusqu'à la D 618.
- c. Le vue depuis le haut de la vallée est également spectaculaire. Le Calamès se positionne fièrement en vue depuis le Col de Port jusqu'en bas de la vallée - pas uniquement depuis la D 618, mais également depuis les routes et les chemins des hauteurs. Par exemple, il se voit de manière très évidente depuis la route qui longe le flanc sud entre Saurat et Carli. Il est bien visible depuis les très appréciés chemins de crête, y compris depuis le point de vue local du Rocher de Carlong. Actuellement, la vue sur l'ancienne carrière depuis un grand nombre d'endroits est filtrée par de nombreux arbres disposés au-dessus et autour des pentes inférieures du Calamès. Mais cela ne sera plus le cas avec le nouveau projet, qui se déploiera sur des faces qui ont très peu de filtres, même depuis la D 618.

3/10

- d. Le Calamès, et en particulier la face destinée à l'exploitation, se trouve directement à l'opposé du hameau d'Aynat et de la Tour de Montorgueil.
- e. Les vues du Calamès sont particulièrement proéminentes dans les villages de Saurat et Surba.
- f. Je suggère vivement que tout ce qui impacte défavorablement ce très beau et conséquent portail doit être combattu.
- g. La raison pour laquelle j'insiste sur ce point particulièrement important est que nous avons affaire à une vallée d'importance majeure en termes de loisirs, où les touristes viennent profiter de tout ce qu'elle a offrir. Le Calamès est un site d'escalade mondialement connu, le GR d'envergure nationale «Tour du Pic des Trois Seigneurs» passe à 130 m du site d'exploitation. Les publicités de l'Office du Tourisme (par exemple celui qui se trouve près de l'église à Saurat) démontre que Bédeilhac est un lieu clé dans le tissu des loisirs. Les sentiers longeant l'arête Sud de la vallée et ceux passant au Nord-Est se rejoignent à Bédeilhac. On peut difficilement imaginer de pire décision en termes de loisirs que d'établir une carrière majeure à cet emplacement.
- h. La zone proposée à l'exploitation est située en face nord. Cette face domine les points de vue depuis Aynat, Montorgueil, l'extrémité Est de Saurat, la D 618, et les sentiers des alentours. C'est aussi une partie importante de la vue depuis la D 618 en redescendant la vallée vers Saurat depuis le Col de Port. Actuellement, cette face est constituée d'une pente raide au-dessus de la zone d'exploitation de l'ancienne carrière, qui est bien cachée de la plupart des points de vue par les arbres existants au niveau inférieur. Les faces prévues à l'exploitation se situent sur les flancs de la montagne, où l'on trouve un mélange spectaculaire de roche, éboulis et de végétation. Cependant, la zone d'exploitation proposée ne peut pas être masquée, et sera en vue de façon très saillante et évidente.
- i. Ci-joint une photographie du Tour de France progressant dans la vallée il y a quelques années. Elle a été prise le 11 juillet 2009 au carrefour de la D 618 et de la route arrivant du Laurazou et de Carli. On constate très clairement :
  - i. L'importance colossale qu'a le Calamès, et ces faces-là en particulier, au sein du paysage de la vallée de Saurat, ainsi que :
  - ii. L'importance considérable du point de vue des loisirs de la vallée, et le rôle fondamental que jouent les loisirs dans son économie.

### 3. Les effets de l'extraction

- a. Les pentes arborées seront rasées de leur végétation pour les besoins de l'extraction. Les plans montrent que les zones d'extraction s'élèveront sur une étendue de 200 m à partir de 600 d'altitude. Les véhicules et machines seront placés sur des «banquettes» utilisés pour l'exploitation. Il y aura inévitablement génération de poussière.

- b. Ainsi, ce qui actuellement correspond à une vue facilement accessible d'une montagne recouverte de végétation arbustive, sera remplacé pour les 25 prochaines années à venir par des faces d'exploitation de carrière, avec en guise d'accueil du visiteur, des machines et de la poussière.
- c. Il est regrettable que le dossier ne contiennent pas de photomontage qui reflète les effets de l'exploitation réelle. C'est par le biais des coupes transversales à partir de la page 85 qu'ils sont le mieux retranscrits. Les pentes seront travaillées de telle sorte que les banquettes (parties horizontales) soient taillées dedans. A certains endroits, les coupes pénétreront de 50 m dans la pente (distance de coupe horizontale) - voir par exemple la Phase 2, Coupe 2, page 89 - à une distance d'environ 200 m de la base. Ce front de coupe restera en place pour les phases suivantes, mais dans les phases 3, 4 et 5, des fronts de coupe supplémentaires seront taillées dans la roche. Si l'on compare le profil d'origine de la pente avant la Phase 1 avec le profil possible après la Phase 5, on remarque très bien que cette face du Calamès aura été sérieusement impactée.
- d. Les effets seront que les pentes couvertes d'éboulis et d'arbres auront été transformées en une série d'ouvrages étagés, se déployant sur 880 m de hauteur. Pendant les travaux, tout observateur pourra observer les machines et les véhicules se déplacer, vivre le dégagement de poussière, les bruits de la carrière et des explosions. Aucun des photomontages du dossier ne reflète cette réalité et sont insuffisants à ce propos.
- e. La visibilité sur le site est censée être abordée au moyen du plan «Perception visuelle» à la page 134 du dossier. Bien que les effets sur certaines zones soient reflétés correctement, je ne peux accepter l'exactitude de l'affirmation "Relation visuelle très partielle à nulle" se référant à la zone Ouest-Sud-Ouest de Saurat. Dans cette zone, les points de vue sur le Calamès et sur les faces prévues à l'exploitation sont en ligne directe et fréquemment en vue depuis les routes entre Saurat, Carli, et Lauzanou.
- f. Je remarque que les promoteurs ont proposé une revégétalisation des faces à la fin de chaque phase d'exploitation. Je suis convaincu que les dessinateurs ont eu les meilleures intentions, mais la réalité est que de tels projets ne peuvent tout simplement pas remplacer ce qui a été perdu. A la place d'une montagne rocheuse pyrénéenne dont les pentes sont couvertes de verdure comprenant arbres et arbustes, apparaîtra une importante carrière dont l'exploitation aura détruit le contours de cette face de la montagne, et présentera à la place une série de roches nues avec très peu de couverture végétale suspendue à des angles rocheux artificiels.
- g. Les dégâts ne se limiteront pas à 25 années d'exploitation mais perdureront par la suite car les pentes actuelles auront été remplacées par des pentes artificiellement étagées, divisées par des fronts de coupe à partir desquels pendent des parcelles de végétation. La remarquable contribution paysagère que le Calamès fait actuellement à la vallée de Saurat aura été dévaluée.



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Fiche 17 – La situation de la carrière au cœur de zones protégées (NATURA 2000, ZNIEFF, Zone de montagne, ZSM, ....) – Impact sur la flore et la faune**

### **Les observations du public :**

Le site de la carrière est situé en Zone Natura 2000 et en ZNIEFF type 1 et 2, toutes ces classifications montrent bien la valeur de ce patrimoine naturel... Alors, pourquoi le détruire ? ;

On est dans une zone protégée à plusieurs niveaux (Natura 2000, ...) et on parle sans problème de transformer la géomorphologie du Calamès. Rien ne semble poser de problème, ni la faune, ni la flore ;

#### **4. La réouverture de cette carrière va porter un grave préjudice au patrimoine naturel**

Il est plus que surprenant qu'un individu, fut-il lié à la haute finance, ose proposer l'implantation d'une carrière dans un site qui est à la fois une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, un site Natura 2000, et qui, pour faire bonne mesure, est situé dans l'emprise d'un parc naturel régional !

Félicitations.

**Concernant le site natura 2000** : Alors que l'étude d'impact élaborée par le Cabinet

Ectare et les documents rédigés préalablement dans le cadre du classement de la zone en site Natura 2000 « Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caugno » (DOCOB notamment et aussi bien au titre de la directive « habitats » que de la directive « oiseaux ») mentionnent le site comme étant un « réservoir de biodiversité à préserver », je trouve quelque peu présomptueux que l'étude d'impact puisse conclure sans argument particulier que « le site s'insère dans un vaste secteur préservé mais ne joue pas de rôle particulier dans son fonctionnement écologique global »

Le cabinet considère qu'il est possible de sacrifier la zone de la carrière puisque on retrouve le même type de milieu en d'autres points du site Natura 2000. Pour autant, le choix a été fait au moment de la détermination du zonage global de bien intégrer cette « goutte » sur la carte, signe de son intérêt bien spécifique.

Il faut trouver un lieu où les enjeux écologiques sont moins présents. Ce projet sacrifie des centaines d'espèces sauvages ;

Monsieur Vissac Philippe produit une photo d'une chèvre sauvage prise à l'été 2014 sur le front de la carrière alors qu'elle était en sommeil ;

Pour l'environnement, c'est un désastre que la façon dont la carrière va être exploitée. A ce sujet, je me souviens, en me promenant le long du ruisseau Le Saurat, **avoir aperçu un animal très rare, un desman** vivant au bord de l'eau comme les rats ;

Projet incompatible avec les objectifs de la zone NATURA 2000 ;

Le département ne risque-t-il pas de perdre le label Natura 2000 ?

Des espèces rares de la flore sont répertoriées sur le Calamès et des rapaces nichent à flanc de montagne ;

Pour les toulousains, le roc de Calamès et cette vallée sont un des lieux naturels les plus rapides d'accès ;

Le patrimoine naturel n'y survivra pas ;

Une perturbation majeure dans la vie sauvage variée et remarquable qui existe dans notre belle vallée (faune, flore, paysages merveilleux) ;

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on ne peut pas voler autour du Calamès avec des petits avions de sport pour ne pas déranger les animaux du domaine protégé, mais des explosions pour la carrière du Calamès ... ? ; Les animaux et les gens sursuateront du bruit ;

On évoque dans l'étude qu'il faudra éviter la nidification de chauve-souris dans d'éventuelles cavités dégagées. On ferait mieux de s'inquiéter de ne pas perturber le sommeil des colonies existantes.

Une chauve-souris qui se réveille pendant l'hiver est condamnée à mort. Elle ne peut se nourrir et n'a pas assez d'énergie pour refaire un cycle endormissement-réveil.

Aucune chauve-souris ne pourra s'habituer au bruit et aux vibrations transmises par le sol lors des tirs de mine. Rouvrir la carrière, c'est les condamner à mort.

chargement des camions. Examiner les alentours de carrières existantes suffit à comprendre que les mesures décrites ne suffisent pas à protéger la végétation environnante qui se couvre de poussière. Il faut être particulièrement cynique pour argumenter que le développement du myosotis douteux sera favorisé ainsi que celui du crapaud commun. Quel amphibien voudra s'établir dans les "zones humides" de collecte des eaux de la carrière ?

Je sais par ailleurs que le Calamès est l'habitat d'au moins une espèce de papillons répertoriée dans le Red Data Book qui recense les espèces de papillons menacées en Europe. Il s'agit du papillon «artogeia ergane». Par ailleurs, plusieurs rapaces rares nichent et vivent sur le Calamès ou à proximité.

- la carrière va détruite un site vulnérable et protégé. En effet, de nombreux documents attestent de la valeur du site : arrêtés de protection de biotope, rivière du Saurat classée en liste 1 des cours d'eau (DCE), ZNIEFF, site Natura 2000, PNR, ce qui pour les 3 derniers a conduit au classement de la totalité de la carrière en zone orange du SDC.

une étude d'impact lacunaire : les nuisances aux riverains (visuelles/sonores/particules fines et poussières) sont sous-évaluées, cantonnées à un périmètre restreint ; l'approche environnementale est incomplète : le cabinet ECTARE s'est-il vraiment rapproché des experts naturalistes ariégeois ? Que penser de la présence du même cabinet sur l'étude d'impact de la gravière DEJEAN Granulats à Saverdun ?

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Ce dossier se devrait d'explorer les solutions alternatives à un prélèvement en zone Natura 2000. il ne le fait pas. ;

Le pecnoptère d'égypte hébergé sur le massif voisin du Sédour trouvera je pense ses voisins bien trop bruyants et envisagera de déménager ailleurs ;

Les impacts environnementaux lorsqu'ils sont reconnus sont jugés à priori suffisamment évitables ou compensables. Un exemple : Déplacement de la faune pendant les horaires d'extraction, mais retour de celle-ci sur la zone la nuit !!!!

En plein cœur du parc naturel régional, dans un site classé Natura 2000, de deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), comment ce projet peut-il voir le jour ?

Les nombreuses espèces protégées (faune et flore), seront dérangées ou détruites par les bulldozers et autres engins de chantiers ainsi que par les tirs de mines, la poussière, les eaux de ruissellement consécutives au travail d'exploitation de carrière ! Faire des analyses à 10 ans ou à 20 ans d'exploitation de la carrière pour s'assurer que la décision prise au départ était la bonne ne me rassure pas du tout !

L'installation d'une carrière sur ces zones (Natura 2000, Znieff, PNR) doit présenter **des raisons impératives d'intérêt public majeur** d'ordre social ou économique, ce qui n'est pas la cas ;

Un panneau posé à l'entrée du parking, à quelques mètres de la carrière (Les accros de la falaises), élaboré avec la DRIRE, la FFME, la NMP, l'association des naturalistes et le conseil régional de Midi-Pyrénées, invite les utilisateurs du site à prêter attention à la faune et à la flore. Voilà tout ce qui sera mis en péril si la société Denjean attaque le quié du Calamès ;

Quoi qu'en dise DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, les espèces qui seront dérangées par les tirs de mine ne reviendront plus. Non, leur déplacement ne sera pas temporaire !

Les mesures compensatoires sont clairement insuffisantes et ne portent pas sur les bons milieux, si tant est que des mesures de compensation :

- a) puissent de toute façon pallier la destruction d'un site aussi riche que le Calamès...
- b) soient réellement mises en œuvre alors qu'aucun engagement sérieux n'a été pris par le carrier...

A Vingrau, grâce

notre lutte, la vallée Tautavel Vingrau a connu un classement ZPS et ZNIEFF, mais excluant la zone des carrières, comme par enchantement! Les plantes protégées sur le plan européen ont disparues bien sur de la zone exploitée, ainsi que le couple d'aigle de Bonelli disparu de la vallée et donc des PO.

Biologiste écologue, j'ai noté la faiblesse et l'irrecevabilité du volet naturaliste de l'étude d'impact ;

L'écologie n'est pas une mode pour notre vallée, mais une nécessité vitale pour le futur de celle-ci ;

Comment concevoir et laisser naître un projet qui aboutira à déplacer ou à détruire une flore et une faune spécifique lorsque leur connaissance nécessite encore à ce jour d'être renforcée par des investigations et inventaires spécifiques ?

Comment préserver les espèces rares et menacées protégées par de multiples zonages de protection nationale et européenne, tout en autorisant des installations qui menacent la flore et la faune spécifique au site ?

Merlet Patrick ; Bricon-Prouvost Claude et Anna ; Andrieux Chrystel ; Guinard Sylvie ; Fournié Frédéric ; Ghibaud Francine ; Saint-Ignan Marjorie ; Diemert Pascale ; Parrouffe Michel ; Goyeau Katel ; Bravo Raymonde ; Fuentes Marc ; Lhez Christophe ; Rouzoul Nadine ; Association ASINAT ; Robert Nicole ; Mr et Mme Demeaux ; Porato Dominique ; Merigot Alexandra ; Vissac Philippe ; Lhez Christophe ; Sedo Jean ; Saves Mélanie ; Brison Anne ; Robinson Sarah ; Vissac Philippe ; Roland Anne-Marie ; Ginestet Robert ; Mr et Mme Martinet et leurs enfants ; Bertos Antoinette et Michel ; Faux Michel ; Olivier Véronique et L'Hermite Paul ; Finance Jean-François ; Brison David ; Du Chaffaut Simon ; Lopez Georges ; Zaccaroto Sylvie ; Miller Sandra ; Association ADAVS ; Depeaux J. ; Hague Kelly ; Gressier Franck ; Lagrange Bertrand, directeur technique du SNAPEC ; Chirat Monique ; Sedo Martine ; Boniface Sylvie ; Mr et Mme Blazy Christophe ; Spamer Terry ; Spamer Denise ; Chenot Christine ; Morcrette Patrick ; Van Cleef Marie-Pierre ; Dubouloz Jean-Luc ; Hurand Antoine ; Piquemal Mathieu ; Bonnefont Nadège ; Coustié Arno ; Courcelles Sophie ; Geraud Eric ; Benet Marcel ; Frayssinet Martine ; Perrot Jean-Yves ; Truchi Roger ; Esteulle Sophie ; Ginestet Christian ; Blazy Béatrice ; Cocq Colette ; Brunet Françoise ; Verneuil Jean ; Boumier Christiane et Michel ; Vissac Françoise ; Riudavetz Isabelle ; Otto Braun, La boîte à soleil ; Brison Anne ; Pineau Martine ; Chourreu Pierre ; Vaquier Karine et Jean-François ; Rouch Florence, EELV Ariège ; Artaud Colla Claude ; Montesinos Jean-Pierre ; Barrachet Christian ; Barrachet Céline ; Larive Michel ; Janin Estelle ; Chatain Andrée ; Siret Camille ; De Freitas Pascale ; Bonneil Philippe ; Mr et Mme Warcollier ; Rouzoul Jean-Bernard ; Loubet Anne-Marie ; Mourareau Franck ; Maroger Nathalie ; Association Les écarts de Saurat ; Gay Gauthier ; Andrieux Chrystèle ; Bousquet Benjamin ; Weydert Eric ; Lopez Isabelle ; Ripoll Isabelle ; Chaudier Yvan ; Chaudier Valérie ; Illisible (le 08.11) ; Cortés Florence ; Di Guglielmo Paquale ; Lopez Georges ; Jasseaume Philippe ; Pouget Catherine et Jean-Marie ; Mme Fricke ;

## **Contributions de :**

Vissac Jean-Pierre – Annexe 1

Diemert Pascale – Annexe 2

Association ASINAT – Annexe 3

Association ASINAT – Etude Bernard DEFAUT/David MORICHON – Annexe 4

Association Le Chabot – Annexe 5

Association Comité écologique ariégeois – Annexe 6

Benoît Sauphanor, Patrick Canal, Graham Hart et Marc Tessier – Annexe 7

Sauphanor Benoît (à titre personnel) – Annexe 8

Association Nature Midi-Pyrénées – Annexe 9

Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 10

Comité départemental de spéléologie de l'Ariège – Annexe 11

François Calvet, Conseiller Régional – Annexe 12

Michel Génard, Françoise Lescourret et Benoît Sauphanor – Annexe 13

Spamer terry – Annexe 14

Defaut Loïc – Annexe 15

Les gardiens du Calamès – Contribution relative à l'implantation de la carrière sur un site bénéficiant des zonages de protection (pages 15 à 23) et impact du projet sur les espèces et habitats protégés (pages 24 à 48)

## Synthèse du commissaire enquêteur :

### 135 observations ou contributions remises toutes par des personnes opposées au projet.

119 observations formulées par **des opposants au projet** sur les thèmes de la compatibilité du projet avec son inclusion au sein de zones naturelles protégées et de l'impact sur le milieu naturel, la flore et la faune qui ont été dissociés dans le chapitre 4 du rapport et dans les conclusions. Parmi ces observations, celles des associations ASINAT, ADAVS, EELV 09, Les écarts de Saurat

16 contributions ont été déposées dont

7 portant principalement sur la compatibilité du projet avec son inclusion au sein de zones naturelles protégées. Celles de :

- <sup>35</sup><sub>17</sub> Monsieur Vissac Jean-Pierre – Annexe 1. Il rappelle que le site du projet est situés dans des zones naturelles protégées, les objectifs majeurs poursuivis à travers ce classement, les règles qui s'y appliquent, notamment les conditions très stricts dans lesquelles il peut être porté atteinte au site protégé.. Monsieur Vissac critique l'étude d'incidence.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Association Le Chabot – Annexe 5 : La carrière est situé dans un périmètre vulnérable et protégé (Natura 2000, ZNIEFFs). Elle surplombe de quelques dizaine de mètres le ruisseau de Saurat où des espèces emblématiques à forte valeur patrimoniales ont été recensées.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Association Comité écologique ariégeois – Annexe 6 : Les impacts prévisibles (certains existants liés à l'exploitation passé du site) sont soit éludés, soit minimisés d'une façon honteuse par l'étude d'incidences (Les Chiroptères) et à propos de l'impact sur la zone Natura 2000 critique une minimisation de la surface impactée, 26 % au minimum de la surface de l'îlot du Calames vont être impactés.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 10 : Inclusion dans le périmètre des 2 zones Natura 2000 et des deux ZNIEFFs, mais aussi, proximité avec la zone couverte par un arrêté de Protection Biotope (600 m du site) et une zone d'inventaire de type ZICO (35 m du site).
- <sup>35</sup><sub>17</sub> François Calvet, Conseiller Régional – Annexe 12 : Ouverture contradictoire avec le classement en zone Natura 2000.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Defaut Loïc – Annexe 15 : ZNIEFF et Natura 2000 – Réglementation.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Les gardiens du Calamès (pages 15 à 23) : Le Calamès est situé dans un zonage de protections multiples liées à sa richesse en réservoirs de biodiversité, dont la cohérence écologique sera nécessairement et directement remise en cause par le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Il serait pour le moins incongru de venir renforcer la protection de cette Zone Natura 2000 par des arrêtés préfectoraux biotope, et de laisser faire dans la même Zone Natura 2000 un projet industriel portant au site une atteinte caractérisée.

Presque toutes les autres observations se retrouvent dans le contenu des contributions ci-dessus, sauf celles-ci :

- A Vingrau, grâce

notre lutte, la vallée Tautavel Vingrau a connu un classement ZPS et ZNIEFF, mais excluant la zone des carrières, comme par enchantement! Les plantes protégées sur le plan européen ont disparues bien sur de la zone exploitée, ainsi que le couple d'aigle de Bonelli disparu de la vallée et donc des PO.

8 portant principalement à l'impact sur le milieu naturel, la flore et la faune

<sup>35</sup><sub>17</sub> L'association ASINAT présente une étude réalisée par messieurs Bernard Defaut et David Morichon – Annexe 4 :

**Résumé.** Une synusie nouvelle est décrite en milieu ouvert, qui relève des *Nemobiea / etea sylvestris* : le *Gomphocrippa vagantis - Isophyetum pyrenaeae* nov. Cette synusie de l'ombrière des quiés du Calamès et du Soudour est non seulement nouvelle, mais elle se révèle extrêmement originale par rapport à toutes celles qui ont été décrites jusqu'à présent (cinquante-huit), y compris sur les quiés du Tarasconnais (six). Son intérêt patrimonial est fortement renforcé par le fait qu'elle est hébergée par quatre *habitats d'intérêt communautaire*, dont le plus impliqué est même *prioritaire*.

**Mots clés.** Quiés du Calamès et du Soudour ; *Nemobiea / etea sylvestris* ; intérêt communautaire.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Benoît Sauphanor, Patrick Canal, Graham Hart et Marc Tessier – Annexe 7 : Observations naturalistes sur le site – Les auteurs disent que la distribution et la caractérisation du biotope sont assez bien décrites dans l'étude d'impact.. Mais la conclusion de cette étude "Impact limité sur le site Natura 2000" paraît optimiste. L'ensemble des peuplements végétaux et animaux de la face nord du Calamès sera atteint. La liste des espèces est qualifiée d'incomplète. L'omission d'espèces remarquables et protégées, répertoriées par les auteurs, peut surprendre.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Benoît Sauphanor – Annexe 8 : Sous-estimation de la richesse des espèces animales et végétales protégées. Critique de l'avis de l'autorité environnementale. Non respect de la réglementation européenne concernant les directives Habitat et oiseaux.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Association Nature Midi-Pyrénées – Annexe 9 : Dénonce la légèreté des inventaires et le minimisation des impacts. Dénonce aussi le fait de réaliser une destruction aussi importante sur les milieux naturels sans que le dossier fasse l'objet d'un dossier CNPN. Vive critique de l'étude d'impact.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Comité départemental de spéléologie de l'Ariège – Annexe 11 : Faune liée au milieu souterrain : complément d'étude. Fonctionnalité écologique – Trames verte et bleue.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Michel Génard, Françoise Lescourret et Benoît Sauphanor – Annexe 13 : Témoignages - Observations de rapace

<sup>35</sup><sub>17</sub> Spamer terry – Annexe 14 : Témoignages - Observations de rapace + papillon *Artogeia ergane* (Petit blanc de montagne)

<sup>35</sup><sub>17</sub> Les gardiens du Calamès (pages 24 à 48) : les investigations menées par le cabinet ECTARE paraissent pour le moins superficielles :

- comme ayant été menées sur 4 journées en 3 ans,
- comme ayant été réalisées par 3 personnes seulement, toutes attachées au service du cabinet ECTARE, donc sans recourir à un spécialiste extérieur, objectif et impartial,
- comme procédant de manière pour le moins parcellaire à l'étude d'impacts par rapport à l'ensemble des facteurs ci-dessus évoqués.
- comme ayant révélé 3,6 hectares d'habitats prioritaires dont l'état de conservation n'est même pas connu pour 3 d'entre eux,
- comme ayant révélé un certain nombre d'espèces protégées au niveau national et par les Directives européennes, pour l'évaluation desquelles l'analyse use (et abuse ! ) de conditionnels,
- comme ayant été effectué sur le seul site, et non à proximité du site dans la zone Natura 2000.

Ce sont 13,9 hectares d'habitats naturels cumulés qui seront détruits par la carrière, dont 3,6 ha de 4 habitats européens prioritaires, tous situés en zone spéciale de

conservation (ZSC) ! il importe en réalité peu que le projet ne remette en cause qu'un faible pourcentage de la zone de protection, dans la mesure où celle-ci doit être considérée dans sa totalité, et de manière indivisible

Les investigations réalisées quant à la faune et la flore sont insuffisantes sur le site en lui-même (cavités non explorées) et sur l'ensemble de la Zone Natura 2000, notamment quant aux corridors écologiques caractérisés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

2 portant simultanément sur les deux thèmes, Comité écologique ariégeois, Le Chabot et

<sup>35</sup><sub>17</sub> Diemert Pascale – Annexe 2 : Zone Natura 2000, impact de l'exploitation sur la faune, critique des arguments avancés dans l'étude d'impact et l'étude d'incidence pour minimiser les impacts réels et intégrité du site.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Association ASINAT – Annexe 3 : Classement en zone protégée et obligations découlant du classement en site Natura 2000. S'intéresse aux règles qui peuvent rendre le projet réalisable en zone protégée, particulièrement au fait qu'il ne doit pas avoir d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site. Décrit les 4 habitats communautaires dont un oublié ( 5110 - Fourrés méditerranéens tempérés). S'intéresse aux espèces communautaires protégées dont une synusie d'insectes orthoptères identifiée récemment.

Presque toutes les autres observations se retrouvent dans le contenu des contributions ci-dessus, sauf celles-ci :

- Pour l'environnement, c'est un désastre que la façon dont la carrière va être exploitée. A ce sujet, je me souviens, en me promenant le long du ruisseau Le Saurat, **avoir aperçu un animal très rare, un desman** vivant au bord de l'eau comme les rats ;
- Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on ne peut pas voler autour du Calamès avec des petits avions de sport pour ne pas déranger les animaux du domaine protégé, mais des explosions pour la carrière sont autorisées !!!
- Un panneau posé à l'entrée du parking, à quelques mètres de la carrière (Les accros de la falaises), élaboré avec la DRIRE, la FFME, la NMP, l'association des naturalistes et le conseil régional de Midi-Pyrénées, invite les utilisateurs du site à prêter attention à la faune et à la flore. Voilà tout ce qui sera mis en péril si la société Denjean attaque le Quié du Calamès ;

**Aucune observation par des personnes favorables au projet.**

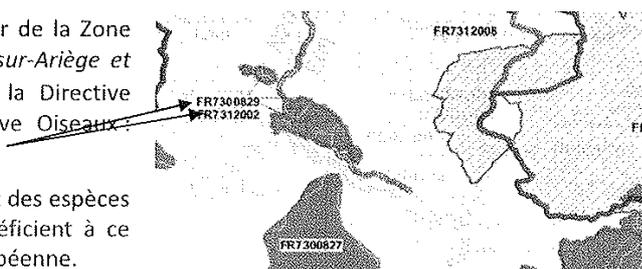
## ANNEXE 1 - Contribution de monsieur Vissac Jean-Pierre

➤ Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS va détruire un environnement naturel préservé et protégé :

Le site convoité par DENJEAN ARIEGE GRANULATS est situé dans plusieurs zonages spécifiques, traduisant la richesse et la diversité écologique et biologique du territoire : Zone Montagne, PNR, NATURA 2000, 3 ZNIEFF (une oubliée par DENJEAN : ZNIEFF 730030528 - Ruisseau du Saurat et affluents), proximité de plusieurs ZSM, arrêtés Biotope.

Le site de Calamès est localisé en plein cœur de la Zone NATURA 2000 « *Quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnò* » (au titre de la Directive Habitats : FR7300829, au titre de la Directive Oiseaux : FR7312002).

Cette Zone NATURA 2000 abrite des habitats et des espèces d'intérêt national et communautaire qui bénéficient à ce titre d'une double protection nationale et européenne.



Ce Zonage NATURA 2000 repose sur les directives «Habitats» et «Oiseaux» relatives à la biodiversité, et poursuivant comme objectifs majeurs de :

- **protéger les espèces en tant que telles sur le territoire européen.** La Directive Oiseaux qualifie notre Zone NATURA 2000 de la manière suivante : « *Eco-complexe avec de nombreuses espèces endémiques, en limite d'aire. Territoire du Gyapète barbu en nourrissage (pas de reproduction avérée sur le site à ce jour. Présence de 2 couples de vautours percnoptères, de l'aigle royal (plusieurs couples, présence de sites de nidifications pour le faucon pèlerin et le hibou grand-duc (plusieurs couples. Le gyapète barbu est observé en trio sur la zone depuis un an (recherche de sites de nidification) »* (cf fiche descriptive du site – Directive Oiseaux).
- **préserver certains types d'habitats rares et menacés ou les habitats principaux de certaines espèces rares et menacées afin de garantir leur survie.** Concernant cette zone Natura 2000 en particulier, les milieux les plus remarquables sont « *les boisements à chêne vert, les peuplements de genévriers thurifères (une des deux plus importantes stations connues pour les Pyrénées, peuplements et populations d'orchidées exceptionnelles, milieux rupestres et souterrains exceptionnels »* (fiche descriptive du site – Directive Habitat).

La richesse de la biodiversité ainsi protégée entraîne une protection particulière, et des possibilités de porter atteinte au site strictement encadrées par l'article 6 § 3 et 4 de la Directive Habitats : « *Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »*

Ainsi, à titre d'exemple, un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert de sable et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de PORT LE GRAND a été invalidé par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 15.11.2007 : le carrier soutenait que son projet représentait un atout économique important, qu'il s'agissait d'un gisement d'une exceptionnelle qualité, et que l'autorisation d'exploiter devait permettre d'embaucher une vingtaine de salariés supplémentaires (ce qui nous rappelle furieusement les arguments avancés par DENJEAN ARIEGE GRANULATS !).

La Cour Administrative d'Appel a conclu que « *malgré la qualité du gisement en question et les besoins non contestés en graviers alluvionnaires et en sable de cette qualité »*, il ne ressortait pas de manière certaine que le projet d'exploitation de carrière pouvait entrer dans le cas d'une raison impérative d'intérêt public majeur en particulier de nature sociale ou économique (Source : <http://www.juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20071115-6DA01325>).

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

L'étude d'incidence réalisée par le Cabinet ECTARE pour le compte de DENJEAN ARIEGE GRANULATS comporte un grand nombre d'incertitudes, de conclusions hâtives et d'affirmations péremptoires qui ne sont pas étayées par les recherches menées sur le terrain. Pire, elle laisse présager que la biodiversité est encore plus importante que ce qui a entraîné la classification ZNIEFF et Natura 2000.

Quant aux habitats naturels, le projet DENJEAN va détruire 13,9 hectares d'habitats naturels cumulés, dont 3,6 ha d'habitats européens prioritaires. Il importe à cet égard peu que le projet ne remette en cause qu'un faible pourcentage de la zone de protection (argument invoqué par le carrier), dans la mesure où celle-ci doit être considérée dans sa totalité, et de manière indivisible

## Annexe 2 – Contribution de Diemert Pascale

### Le Calames : ZONE NATURA 2000

**Le réseau Natura 2000 concerne les types d'habitats et d'espèces les plus vulnérables et les plus rares d'Europe.**

Les directives «Habitats» et «Oiseaux» sont les pierres angulaires de la politique de l'UE en matière de biodiversité. Ces directives ont deux objectifs majeurs:

- protéger les espèces en tant que telles sur le territoire de l'UE (au moyen de dispositions relatives à la protection des espèces);
- préserver certains types d'habitats rares et menacés ou les habitats principaux de certaines espèces rares et menacées afin de garantir leur survie

Dans le cas des espèces concernées par la directive (article 1er), cela implique:

- que les populations se maintiennent à long terme et ne montrent pas de signe de déclin continu;
- **que leur aire de répartition naturelle ne diminue pas;**
- **qu'il existe et qu'il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que les populations se maintiennent à long terme.**

Dans le cas des types d'habitats, l'état de conservation favorable (article 1er), est atteint, lorsque:

**son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension**

La zone Natura 2000 dont fait partie le Quié du Calames abrite des espèces d'oiseaux, d'insectes, de chiroptères, de champignons et de plantes d'intérêt national et communautaire qui bénéficient d'une protection nationale et européenne.

#### ARTICLE 6, PARAGRAPHES 3 ET 4 DE LA DIRECTIVE «HABITATS»

*Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.*

*Si l'évaluation appropriée ne peut établir avec certitude que le plan ou projet n'entraînera aucune conséquence négative sur l'intégrité du site Natura 2000, l'autorité ne peut autoriser le plan ou projet en l'état, sauf si, dans des cas exceptionnels, elle invoque une procédure extraordinaire dans le cadre de plans et projets considérés comme d'intérêt public majeur et pour lesquels il n'existe pas de solution alternative.*

Le projet de réouverture de la carrière de Bédeilhac est-il un projet d'intérêt public majeur et n'existe-t-il pas de solution alternative ?

Au vue du schéma départemental des carrières, il existe d'autres possibilités d'exploitation de carrière en roche massive, dans des zones non sensibles au niveau écologique.